



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal

Du 22 juillet 2026

Convoqué le 17 juillet 2026, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le mercredi 22 juillet 2026 à 19h00, sous la présidence de M. Laurent GRANGIS, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mme BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mme MONTAGNÉ Magali,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick,
Conseillers.

Excusés : Mmes ALBERT Marion, MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia (Procuration à M. MONTAGNÉ Patrick), M. THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas).

Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN Chantal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 1er juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20260722DL73 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de Madame Danielle BOURDIN de son poste de Conseillère Municipale en date du 2 juillet 2026 a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste « Ensemble pour Dourgne » dont elle faisait partie, sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé.

Le mandat de Monsieur Nicolas MONTAGNÉ a donc débuté dès la vacance du siège de Madame Danielle BOURDIN, soit le 2 juillet 2026, date de réception du courrier de démission par Monsieur le Maire.

Monsieur Nicolas MONTAGNÉ accepte le mandat de Conseiller Municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération N° 20260722DL74 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE 08120

Mme Bauduin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 281531, et afin de pouvoir passer les flux relatifs aux amortissements, nous proposons au conseil la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023		651,00
D F 042 681	651,00	
R I 021 021		651,00
R I 040 281531	651,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus du budget commune 08120 au titre de l'exercice 2026

Délibération N° 20260722DL75 : PROMESSE DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DOURGNE, CMN ET L'ONF

Une promesse de convention tripartite est envisagée entre la commune, la SAS Carrières de la Montagne noire et l'ONF, en vue de l'accueil ultérieur d'un reboisement dans le cadre d'une mesure compensatoire défrichement. Un reboisement serait proposé afin de renouveler des essences d'arbres qui dépérissent. Le défrichement devra se réaliser sous le contrôle de la commune, assistée de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la convention telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération N° 20260722DL76 : CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR L'ONF POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Dourgne est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;
- DIT que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal ;
- APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération, détaillée dans ses onze articles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le point n° 5 de l'ordre du jour « Résiliation de convention de prestation de service ALSH (CAF) » n'a fait l'objet d'aucune délibération, l'ensemble des élus ayant souhaité maintenir la convention pour l'année à venir.

Délibération N° 20260722DL77 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande adressée à la commune :

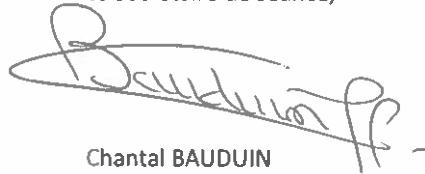
- ❖ **L'amicale des sapeurs-pompiers de Dourgne** nous demande une subvention afin de soutenir ses initiatives locales (actions dans les domaines sportif, culturel, humanitaire et social). Comme l'an passé, le conseil municipal propose de lui attribuer une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 300 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Dourgne.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h32.

Le Secrétaire de séance,



Chantal BAUDUIN

Le Maire,



Laurent GRANGIS